

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE



ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE NATIONALE DE SÉCURITÉ

La gestion de la sécurité de l'aviation civile est une des principales responsabilités de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Mali. L'ANAC du Mali prend l'engagement d'élaborer, de mettre en œuvre, de tenir à jour et d'améliorer constamment des stratégies et processus pour s'assurer que toutes les activités d'aviation civile exercées sous sa supervision atteignent le niveau le plus élevé de performance de sécurité, tout en satisfaisant aux normes tant nationales qu'internationales.

Les titulaires de certificats et les fournisseurs de services du Mali dans le domaine de l'aviation civile seront tenus de démontrer que leurs systèmes de gestion de la sécurité reflètent adéquatement une approche systémique, dont le résultat escompté est l'amélioration de la gestion de la sécurité et des pratiques de sécurité, y compris les comptes rendus de sécurité au sein de l'industrie de l'aviation civile.

A cette fin, l'ANAC s'engage :

- à élaborer une réglementation nationale et des procédures opérationnelles spécifiques conformes aux normes, aux pratiques recommandées et aux procédures de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale ;
- à définir clairement les responsabilités de tous les membres du personnel dans le développement et la réalisation de la stratégie et des performances en matière de sécurité de l'aviation ;
- à adopter une approche axée sur les données et fondée sur les performances dans l'exécution des activités de réglementation de la sécurité et de supervision de l'industrie, comme il convient ;
- à identifier les tendances en matière de sécurité au sein de l'aviation civile et à adopter une démarche fondée sur les risques pour aborder les domaines présentant le plus de problèmes ou de besoins ;
- à surveiller et à mesurer de façon continue les performances de sécurité de notre système d'aviation civile, au moyen d'indicateurs globaux de sécurité de l'État, ainsi que des performances des indicateurs de sécurité des fournisseurs de services ;
- à consulter et collaborer avec l'industrie de l'aviation pour résoudre les questions de sécurité et renforcer de façon continue la sécurité de l'aviation civile ;
- à promouvoir au sein de l'industrie les bonnes pratiques et une culture positive de la sécurité fondée sur des principes solides de gestion de la sécurité ;
- à encourager la collecte, l'analyse et l'échange d'informations de sécurité parmi toutes les organisations compétentes de l'industrie et les fournisseurs de services, à travers l'établissement d'un système et d'une culture de compte rendu obligatoire, volontaire, confidentiel et non-punitif au niveau du système d'aviation civile ;
- à établir des dispositions pour la protection des systèmes de collecte et de traitement des données de sécurité, afin d'encourager le personnel et les organisations à fournir les informations essentielles de sécurité, et d'assurer le flot et l'échange continu de données de gestion de la sécurité entre l'ANAC et les fournisseurs de services ;
- à maintenir une politique et des procédures d'application en complément à la protection des informations découlant des systèmes de collecte et de traitement des données de sécurité ;
- à affecter des ressources financières et humaines suffisantes pour la gestion et la supervision de la sécurité ;
- à doter le personnel des aptitudes et des compétences requises pour lui permettre de s'acquitter de façon effective de ses fonctions et de ses responsabilités de supervision et de gestion de la sécurité.

Cette politique doit être comprise, mise en œuvre et observée par tout le personnel qui intervient dans les activités en rapport avec l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

PNS 02



Fait à Bamako, le 1^{er} mars 2022.

Le Directeur Général,


Colonel Drissa KONE